

L'an deux mil dix neuf le dix-neuf mars à dix-neuf heures les membres de la commission Administrative du Centre Communal d'Action Social de la commune du Coudray-Macouard, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame F. AUVINET, Présidente.

Etaient présents : Françoise AUVINET, Marie THOREAU, Natacha CLERGEAU, SUPIOT Thérèse, Jean-Louis MICOU, TISNE Françoise, Gilles JUIN, COLONNIER Jacky, GUICHARD Simonne, ALLARD Jeanne,

Pouvoir : Laurence Schott ayant donné pouvoir à Françoise AUVINET

Formant la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur COLONNIER Jacky ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Après discussion et délibération, le conseil d'administration vote à l'unanimité :

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION – 2018 – BUDGET CCAS

Madame la présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par Madame KAPFER Gisèle, Trésorier à SAUMUR.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame KAPFER Gisèle, Trésorier à Saumur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame KAPFER Gisèle, Trésorier à Saumur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et ayant entendu l'exposé du rapporteur.

Après discussion et délibération, le conseil d'administration vote à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET CCAS

Madame la Présidente expose au Conseil d'Administration qu'il y a un excédent de fonctionnement réalisé au budget CCAS de 2 573.07 €

Conformément à l'instruction comptable M14, il convient d'affecter le résultat de clôture.

Après discussion et délibération, le conseil d'administration vote à l'unanimité :

DECIDE de reprendre en section fonctionnement, l'excédent de fonctionnement 2018 soit 2 573.07 €

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2341-1 à L2343-2,
Vu la délibération du CCAS en date du 21 mars 2018 approuvant le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2018,

La Présidente expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de 2018.
Ayant entendu l'exposé du rapporteur, Madame F. AUVINET, Présidente.
La Présidente ayant quitté la séance et le bureau siégeant sous la présidence de Monsieur JUIN Gilles, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après discussion et délibération, le conseil d'administration vote à l'unanimité :

ADOpte le compte administratif du CCAS de l'exercice 2018, arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|-------------------------------|------------|
| -Dépenses de Fonctionnement : | 0 € |
| -Recettes de Fonctionnement : | 502.54 € |
| -Excédent 2017 reporté : | 2 070.53 € |

EXCEDENT DE CLOTURE : 2 573.07 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|----------------------------|-----|
| -Dépenses d'investissement | 0 € |
| -Recettes d'investissement | 0 € |

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET CCAS

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 et L2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13.

Considérant l'obligation de voter les budgets primitifs avant le 15 avril 2019.

Madame la Présidente expose au Conseil d'Administration, les conditions de préparation du budget primitif 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame F. AUVINET, Présidente.

Après discussion et délibération, le conseil d'administration vote à l'unanimité

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2019 du CCAS arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|-------------------------------|------------|
| -Dépenses de Fonctionnement : | 2 573.07 € |
| -Recettes de Fonctionnement : | 0 € |
| -Excédent 2018 reporté : | 2 573.07 € |

OBJET : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET ANNEXE MAPA

Madame la présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par Madame KAPFER Gisèle, Trésorier à SAUMUR.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par Madame KAPFER Gisèle, Trésorier à Saumur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Madame KAPFER Gisèle, Trésorier à Saumur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et ayant entendu l'exposé du rapporteur.

Après discussion et délibération, le conseil d'administration vote à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE MAPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2341-1 à L2343-2,
Vu la délibération du CCAS en date du 21 mars 2018, approuvant le budget primitif de la MAPA pour l'exercice 2018,

La Présidente expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de 2018.
Ayant entendu l'exposé du rapporteur, Madame F. AUVINET, Présidente.

La Présidente ayant quitté la séance et le bureau siégeant sous la présidence de Monsieur Gilles JUIN conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après discussion et délibération, le conseil d'administration vote à l'unanimité

ADOpte le compte administratif du Budget Annexe MAPA de l'exercice 2018, arrêtés comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|-------------------------------|--------------------|
| -Dépenses de Fonctionnement : | 211 553.32 € |
| -Recettes de Fonctionnement : | 221 048.62 € |
| -Excédent 2017 reporté : | 38 350.74 € |
| EXCEDENT DE CLOTURE : | 47 846.04 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|------------------------------|-------------------|
| - Dépenses d'investissement | 2 472.18 € |
| - Recettes d'investissement | 2 474.19 € |
| - Excédent 2017 reporté | 4 444.07 € |
| EXCEDENT DE CLOTURE : | 4 446.08 € |

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET ANNEXE MAPA

Madame la Présidente expose au Conseil d'Administration que l'excédent de fonctionnement réalisé en 2018 au budget MAPA est de 47 846.04 € et que l'excédent d'investissement est de 4 446.08 €.

Conformément à l'instruction comptable M22, il convient d'affecter le résultat de clôture.

Après discussion et délibération, le conseil d'administration vote à l'unanimité :

DECIDE de reprendre en section fonctionnement, l'excédent de 47 846.04 € et en section d'investissement l'excédent de 4 446.08 €.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE MAPA

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 et L2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13.

Considérant l'obligation de voter les budgets primitifs avant le 15 avril 2019

Madame la Présidente expose au Conseil d'Administration, les conditions de préparation du budget primitif 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame AUVNET Françoise, Présidente.

Après discussion et délibération, le conseil d'administration vote à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2019 du Budget Annexe MAPA arrêté comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| Section de dépenses de fonctionnement | 200 900.00 € |
| Section de recettes de fonctionnement | 248 746.04€ |
| Excédent de fonctionnement reporté | 47 846.04 € |

| | |
|---|-------------------|
| Section de dépenses d'investissement | 4 946.08 € |
| Section de recettes d'investissement | 500.00 € |
| Excédent d'investissement reporté | 4 446.08 € |

OBJET : TARIFS CHARGES 2019 MAPA – BUDGET ANNEXE MAPA

Madame la Présidente propose au Conseil d'Administration d'augmenter les tarifs 2019 des charges à compter du 1^{er} avril et présente la hausse des tarifs avec 1% d'augmentation. En effet les tarifs n'ont pas été augmenté depuis plusieurs années.

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer 1% d'augmentation aux tarifs des charges pour l'année 2019

- CHARGES LOCATIVES : 490.37 € pour une personne
- CHARGES LOCATIVES : 824.16 € pour un couple

OBJET : REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES – BUDGET ANNEXE MAPA

Madame la Présidente explique au Conseil d'Administration qu'il est réclamé auprès des locataires la redevance des ordures ménagères du foyer logement.

La redevance est réclamée seulement aux personnes qui sont présentes au foyer logement ou ceux qui sont partis dans d'autres structures. Pour les personnes décédées, la redevance n'est pas réclamée.

Madame la Présidente demande à son conseil d'administration de fixer les conditions pour percevoir cette redevance.

Le Conseil d'Administration vote à l'unanimité :

DECIDE de réclamer les ordures ménagères aux personnes présentes au foyer logement et à ceux qui sont partis dans d'autres structures.

DECIDE de ne pas demander cette redevance aux héritiers ou au notaire d'un résident décédé dans l'année.

QUESTIONS DIVERSES

Porte coulissante : Les personnes à mobilité réduite ont des difficultés à ouvrir la porte

Prélèvement automatique des loyers : Mme Tisé souhaite savoir si le prélèvement bancaire

est possible. M Colonnier doit se renseigner auprès de la trésorerie de Saumur.

M Rochard souhaite un aménagement de la pelouse

Revoir l'installation d'une lampe de cour au niveau des escaliers. Un détecteur pourrait être mis en place